

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 3 février 2022

Date de convocation : 24 janvier 2022  
Date d'affichage : 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt-deux et le trois février,

À dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Patricia GERBE ? Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Michel SIMOS.

**Procurations de** : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLLO, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

**Absents et excusés** : Anne-Marie DAUPHIN,

**Absents et suppléés** : Alain DE VILLEBONNE par Patricia GERBE

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-019  
Modification des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-054 du 4 juillet 2017 approuvant l'adhésion au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Par courrier du 11 janvier 2022, reçu le 13 janvier 2022, le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) nous a informés que son comité syndical a adopté une révision de ses statuts.

Les nouveaux statuts prévoient :

- Une hausse de la représentation de la Région et des Départements au comité syndical et au bureau syndical ;

- Le renouvellement du Président du Parc après chaque élection régionale et départementale en plus de l'échéance municipale actuellement prévue ;
- La désignation du 1er vice-président parmi les conseillers régionaux si le Président ne l'est pas ;
- La possibilité pour chaque délégué de détenir deux pouvoirs au lieu d'un ;
- Le gel de la contribution statutaire de la Région et des Départements à travers la suppression de l'actualisation annuelle
- La création d'un poste de 6ème vice-président.

Il est proposé au conseil communautaire de COTELUB d'approuver la modification statutaire.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération de COTELUB dans les 2 mois à compter de la réception des nouveaux statuts, l'avis est réputé favorable.

Le conseil communautaire a débattu de ces statuts et a exprimé des réserves sur les points suivants :

- Sur la hausse de la représentation de la Région et des Départements au comité syndical et au bureau syndical du Parc (6 élus s'abstiennent sur ce point) ;
- Sur la désignation du 1er vice-président parmi les conseillers régionaux si le Président ne l'est pas (2 élus se sont opposés à cette modification) ;
- Sur la possibilité pour chaque délégué du PNRL de détenir deux pouvoirs au lieu d'un (10 élus s'abstiennent sur ce point)
- Sur le gel de la contribution statutaire de la Région et des Départements à travers la suppression de l'actualisation annuelle (les élus s'abstiennent à l'unanimité sur ce point)

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- D'émettre une réserve à cette approbation et la conditionner au gel des participations des communes et EPCI ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- **D'émettre** une réserve à cette approbation et la conditionner au gel des participations des communes et EPCI ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

30 voix POUR

10 ABSTENTIONS en moyenne

Majorité des suffrages exprimés

